

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq mars, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le vingt-huit février, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique OZANGE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Dominique OZANGE, Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Patrice BRUT, Jacky CARRET, Nathalie LANCIEN, Bertrand BABIN, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, Pierre BROSELLIER, Franck, DEVIERE, Laurence ICKX, Sylvie LEGAGNEUX, Manuel PILARD, Fanny SOARES, Bruno POUIVET et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Dominique LEON a donné pouvoir à Pierre BROSELLIER, Valérie ANTIER a donné pouvoir à Valérie THAREAUT, Annie DUVAL a donné pouvoir à Sylvie LEGAGNEUX, Cyril SOULLARD a donné pouvoir à Bertrand BABIN, Vincent LELIEVRE a donné pouvoir à Franck DEVIERE.

Absents : Anthony PASCAUD et Gaëlle DEMARS

Fanny SOARES a été nommée secrétaire de séance.

1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 février 2018

Le Procès-Verbal de la séance du 5 février 2018 a été approuvé à l'unanimité.

2 -Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire présente au conseil municipal 2 projets d'aliénation dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3- Intercommunalité

M Jean-Claude Legendre fait en séance un compte rendu des réunions suivantes:

- Conseil communautaire du 8 février 2018:

Le principal sujet évoqué au cours de cette réunion a été l'accueil des gens du voyage. Un avis sur la fiche territoriale proposée par la préfecture a été discuté. Le principal objectif de cette démarche est de sédentariser ceux qui se sont installés durablement en essayant de respecter les règles d'urbanisme en vigueur. Il est aussi d'augmenter la capacité d'accueil des non sédentaires en créant des nouvelles aires notamment sur Brissac-Loire-Aubance, Bellevigne en Layon et Chalonnes. Le cas de la saturation de l'aire de Martigné Briand commune de Terre-Anjou est à traiter en urgence. Les obligations de création d'aires d'accueil nouvelles s'appliquent aux communes historiques.

- CLECT du 13 février 2018:

Les AC (attributions de compensation), estimatif 2018 (sommes versées par les communes à la communauté de communes) sont présentées au conseil municipal. Pour notre commune le montant s'élève à 315 838€ y compris une provision de 100 000€ pour des travaux de voirie en 2018 et un supplément d'heures techniques de 256h. Les valeurs des AC de l'ensemble des communes ont été acceptées à l'unanimité par le conseil municipal.

- **Collège des Maires du 20 février 2018:**

Les cinq contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours dans les différents territoires seront regroupés en un seul géré par la communauté de communes Loire Layon Aubance au plus tard au 1 janvier 2020. Pour un autre sujet qui concerne les subventions du Contrat Territoire Région: Pourront être subventionnés: 50% des projets communautaires, 30% des projets communaux d'intérêt communautaire, et 20% des projets communaux.

A ce dernier titre la commune de Blaison-Saint-Sulpice devrait recevoir une subvention d'environ 14 000€ pour ses propres projets.

4 – Intercommunalité : Attributions de compensation prévisionnelle 2018 (AC)

Délibération n° 2018-03-1

M. Jean-Claude LEGENDRE explique le fonctionnement des attributions de compensation de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance pour l'année 2018, suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT du 13 février 2018).

AC négative : la commune verse à la Communauté de Communes

AC positive : la Communauté de Communes verse à la commune

AUBIGNE SUR LAYON	9653
BEAULIEU SUR LAYON	-24 550
BELLEVIGNE EN LAYON	-210 012
BLAISON-SAINTE-SULPICE	- 315 838
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 1 337 025
CHALONNES SUR LOIRE	990 516
CHAMPTOCE SUR LOIRE	523 512
CHAUDEFONDS SUR LAYON	- 10 231
DENEE	63 986
GARENNES SUR LOIRE	- 773 003
LA POSSONNIERE	69 538
MOZE SUR LOUET	- 16 808
ROCHEFORT SUR LOIRE	54 901
SAINTE MELAINE SUR AUBANCE	- 216 559
ST GEORGES SUR LOIRE	411 660
ST GERMAIN DES PRES	37 021
ST JEAN DE LA CROIX	- 28 500
TERRANJOU	- 155 048
VAL DU LAYON	116 899

Ces montants prévisionnels 2018 pourront faire l'objet d'ajustement en cours d'année 2018.

Le conseil municipal, prend note des chiffres présentés en CLECT, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces montants.

5 - Urbanisme : déclassement de l'ancienne mairie de Blaison-Gohier

Délibération n° 2018-03-2

M. le Maire informe qu'en prévision de la vente de l'ancienne mairie de Blaison-Gohier, il convient de déclasser ce bâtiment à usage public et l'intégrer dans le domaine privé communal .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement».

CONSIDERANT que le bien communal sis 3 place Saint-Aubin à Blaison-Gohier (cadastré AH 303 et AH 98) était à usage de bâtiment de la mairie de ladite commune,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le siège de la mairie a été transféré en 2015 dans de nouveaux locaux

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du bien sis

DECIDE du déclassement du bien sis 3 place Saint-Aubin à Blaison-Gohier (cadastré AH 303 et AH 98) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et à la vente du bien.

6 – Fonction publique : recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée

Délibération n° 2018-03-3

M. le maire expose qu'en raison du départ de Mme Isabelle RUAN, adjoint administratif, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée hebdomadaire de 7 heures afin de faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une période allant du 1^{er} mars 2018 au 31 mars 2018.

Du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018, cet agent contractuel sera recruté dans les mêmes conditions et pour le même motif, pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Ce contrat pourra être renouvelé dans les conditions fixées par la loi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 mars 2018.
- que les contrats signés par les parties préciseront les conditions de recrutement et de rémunération de l'agent.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

7 – Finances locales : Demande de subvention au Conseil Régional

Délibération n° 2018-03-4

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des interventions en faveur des communes pour les aménagements urbains des Petites Cités de Caractère, les projets suivants :

- Aménagement et mise en sécurité des entrées de bourg de Blaison-Gohier (La Gervaisière et la Perchardière)
- Mobilier extérieur (jardin de la mairie de Blaison-Gohier et cimetière)

sont susceptibles d'être éligibles et donc de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

- Il précise que l'aménagement la mise en sécurité des entrées de bourg de Blaison-Gohier (La Gervaisière et la Perchardière) relèvent de la compétence Voirie de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance. Celle-ci joindra à ce dossier les délibérations et documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets ;
- autorise M. le Maire à solliciter du Conseil Régional une subvention de 30% du montant des dépenses prévisionnelles, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère.

8 - Finances locales : Devis de réparations sur la toiture de l'église de Blaison-Gohier

Délibération n° 2018-03-5

M. le Maire présente un devis de l'entreprise Brossellier couverture pour la remise en état d'une partie de la toiture, suite aux évènements climatiques récents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 21 voix pour et 1 abstention, accepte ce devis pour un montant de 2 850 € H.T. et charge M. le Maire des signatures à venir.

9 - Finances locales : Devis de travaux de couverture sur le bâtiment de la salle polyvalente de Blaison-Gohier

Délibération n° 2018-03-6

M. le Maire présente quatre devis pour la remise en état de la toiture de la salle. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise Toitures de l'Aubance pour un montant de 5 131.50 € H.T. et charge M. le Maire des signatures à venir.

10 - Finances locales : Devis de pose de luminaires à la salle polyvalente de Blaison-Gohier

Délibération n° 2018-03-7

M. le Maire informe l'assemblée que l'éclairage de la salle nécessite une rénovation qui sera l'occasion de passer aux luminaires LED, plus économiques. Il présente un devis de l'entreprise Lallemand d'un montant de 2 561.70 € H.T., comprenant aussi le remplacement d'une applique manquante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ce devis et charge M. le Maire des signatures à venir.

11 - Informations :

Budget commune 2018 – fonctionnement et investissement

Le budget sera voté à la prochaine séance.

Projet d'achat de gradins pour les spectacles

Des questions se posent sur la modularité des gradins qui pourraient être achetés.

Bâtiment communal loué au chocolatier

Le locataire a donné son préavis de départ pour le mois de septembre.

Séance levée à 22 heures 05

